



**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 17 De présents : 16 De pouvoirs : 0 De votants : 16 Convocation du : 03/02/2020	<p><b>L'an deux mille vingt, le douze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.</b></p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Patrice PAGEAUD, M<sup>me</sup> Janine COLARD, M<sup>me</sup> Chantal DELAPRÉ, M. Christophe PAJOT, M. Joël PERROCHEAU, M. Ernest NAVARRE, M<sup>me</sup> Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Gilles GIGAUD, M<sup>me</sup> Agathe CHIFFOLEAU, M<sup>me</sup> Pierrette DULOU, M<sup>me</sup> Alexandra ALLARD, M. Serge HOCQUARD, M<sup>me</sup> Brigitte CHAIGNEAU, M. Denis DELHOMMEAU, M. Grégoire TERTRAIS et M. Ludovic CHETANNEAU.</p> <p><u>Absente</u> : M<sup>me</sup> Catherine CHAIGNE</p>
Mme Brigitte CHAIGNEAU a été nommée secrétaire de séance	

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**2. DECISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 19 DECEMBRE 2019 ET LE 12 FEVRIER 2020**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

**COMPTABLES :**

- Signature d'un devis auprès de l'entreprise « D'un arbre à l'autre » pour des travaux d'élagage.  
Montant : 1 500,00€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise REMAUD pour l'entretien de la chaudière de l'école de musique.  
Montant : 280,60€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise M.E.M pour remplacer la vis de la chaudière bois.  
Montant : 7 150,00€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle articulée. Montant: 643,15€ HT.
- Signature d'un devis auprès de l'entreprise DELAPRE pour pose de serrure anti-panique salle de L'Ormeau.  
Montant : 411,40€ HT.

**REGLEMENTAIRES :**

- Arrêté permanent de police de circulation A\_2019\_193\_PM délivré à ALLEZ et Cie pour opérations de déploiement de la fibre optique.
- Arrêtés portant circulation alternée A\_2020\_001\_PM et A\_2020\_008\_PM délivrés à ALLEZ et Cie pour travaux de pose et raccordement d'éclairage public « rue de la Belette », à l'aire de covoiturage et sur la RD12.
- Arrêté portant interdiction de stationner A\_2020\_002\_PM délivré à l'entreprise VALOT TP pour les opérations de branchements eaux pluviales et eaux usées.
- Arrêté portant circulation alternée par feux tricolores A\_2020\_005\_PM délivré à Allez et Cie pour la pose et raccordement éclairage public au lieu-dit « le Bois Marie ».

### 3. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

#### 3.1 COMPTE-RENDU SEANCE DU 22 JANVIER 2020

M. le Maire revient sur les principales délibérations adoptées lors du dernier conseil communautaire. Pas de remarques particulières de l'assemblée.

#### 3.2 CONTRAT VENDEE TERRITOIRES : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences.

Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi NOTRe a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

**Le 22 mars 2017** le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de la Communauté de la Communes du Pays des Achards, adopté en Assemblée Délibérante **le 5 avril 2017**. Puis, **le 17 septembre 2019**, dans le cadre de la clause de revoyure, le Comité Territorial de Pilotage s'est à nouveau réuni pour mettre à jour cette liste de projets et l'avenant au Contrat Vendée Territoires de la Communauté de la Communes du Pays des Achards a été adopté en Assemblée Délibérante **le 13 décembre 2019**.

Il est désormais proposé d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la Communauté de Communes et le Département tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Vendée Territoire comprenant la liste des projets présentés dans le tableau joint,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

#### 3.3 SIGNALISATION ROUTIERE : RENOUELEMENT DES GROUPEMENTS DE COMMANDE

Monsieur le Maire précise que 2 groupements de commande arrivent à échéance fin juin et fin juillet 2020 : ceux relatifs à la signalisation verticale et horizontale.

Il propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune à ceux-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune aux groupements de commandes nommés « signalisation horizontale » et « signalisation verticale » dans les conditions similaires aux précédents marchés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

## 4. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

---

### 4.1 – CCAS : EMPRUNT RESIDENCE BERNADETTE

---

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-34 du CGCT, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

Il rappelle que le changement de statut juridique de la Résidence Autonomie, entraîne l'obligation de rembourser par anticipation deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts.

A cet effet, parallèlement aux remboursements, la réalisation d'un nouvel emprunt d'un montant de 165 000€ auprès du Crédit Mutuel Océan a été effectuée afin de poursuivre le financement des investissements de la structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation des remboursements anticipés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- **EMET** un avis favorable à la réalisation par le CCAS d'un emprunt de 165 000€ auprès du Crédit Mutuel Océan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

### 4.2 – INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER – ANNEE 2020

---

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants (15 Voix POUR, 1 abstention), décide :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 50% soit 297,69€ brut au titre de l'année 2019,
- **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MENARD Christian.

### 4.3 – BUDGET PRINCIPAL 2020 – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS

---

Préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé de délibérer un montant de dépense correspondant au quart des crédits inscrits au budget 2019.

Avant le vote du budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des prévisions 2019.

## 4.4 – BILAN D'ACTIVITES DU SERVICE ADMINISTRATIF 2014-2019

---

Monsieur le Maire présente le bilan des activités principales du service administratif.

A noter principalement, une évolution régulière sur la durée du mandat 2014-2019. L'année 2019 comme le démontre le document annexé en pièce-jointe a été particulièrement dense avec une augmentation significative du nombre de dossiers en urbanisme, marchés publics, sollicitations de subventions et écritures comptables. Pour rappel, depuis juillet 2018, date à laquelle la démarche de mutualisation des services administratifs avec ceux de la commune de Nieul-le-Dolent a été engagée, 4 agents administratifs interviennent représentant 2,4 ETP (Equivalent Temps Plein) pour Ste-Flaive-des-Loups mais en réalité 2 ETP si on déduit les missions exercées pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence enfance-jeunesse (convention de mise à disposition des services administratifs). **(cf annexe 1 jointe à ce compte-rendu).**

## 5-URBANISME ET TRAVAUX

---

### 5.1 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER VILLENEUVE

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est devenue propriétaire en février 2019 de la parcelle cadastrée YI 164 d'une superficie de 7 795M2 sise à Villeneuve.

L'avis des Domaines a été rendu estimant la valeur vénale à 215 000€ pour l'ensemble à savoir le bâtiment existant et de ses annexes en décrochant 2 500M2. Le reste de la parcelle soit 5 295M2 restant propriété communale.

Par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le principe d'une vente du bâtiment à l'association « L'école de la Liberté » représentée par Mme DELESTRE Elodie.

Le 10 janvier 2020, Mme DELESTRE Elodie a formulé une rétractation sur l'offre d'achat faute de ressources suffisantes.

Monsieur le Maire indique que depuis M et Mme GABORIT se sont portés acquéreurs dans les mêmes conditions que celles préalablement convenues avec l'association « L'Ecole de La Liberté »

Vu l'avis des Domaines en date du 23 octobre 2019,

Vu le courrier de rétractation produit par Mme Elodie DELESTRE représentant l'association « L'école de la Liberté »,

Après avoir discuté à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la vente du bâtiment et de ses annexes par division de la parcelle cadastrée YI 164,
- **FIXE** le montant de la vente à 225 000€ frais d'agence inclus, ces derniers s'élevant à 10 000€,
- **PRECISE** que les frais de bornage et d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **INDIQUE** que la vente sera réalisée en l'étude de Maître CHAIGNEAU aux Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

### 5.2 – SECURISATION EN AGGLOMERATION : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des futurs aménagements de sécurité en agglomération, le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2020.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide du Conseil départemental de la Vendée dans le cadre des amendes de police pour les projet d'aménagement de sécurité en agglomération à hauteur de 10 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

---

### ▪ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas faire usage de son Droit de Prémption Urbain sur le bien suivant :

\*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 164 - 28, rue de la Louvetière d'une surface de 290 M2. Prix de vente : 130 000€.

\*Immeuble non bâti sur terrain propre situé sur les parcelles AC 303 et AC 129, 3 chemin de Ceinture et rue de la Mairie d'une surface de 1324M2 et 234M2. Prix de vente : 90 000€.

\*Immeuble non bâti sur terrain propre situé sur les parcelles YD 58 et YD 60, ZA de l'Ormeau d'une surface de 1197M2 et de 84 M2. Prix de vente : 16 041,06€.

\*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 231, 9 rue du Haut Bourg d'une surface de 1015M2. Prix de vente : 159 000€.

\*Immeuble bâti sur terrain propre situé sur la parcelle AD 315, 1 rue des Eglantiers d'une surface de 824M2. Prix de vente : 180 000€.

### ▪ **Sollicitation d'une subvention Ecole de Musique**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par l'association. Cette dernière fait part de certaines difficultés financières et sollicite de ce fait un accompagnement financier plus important.

Plusieurs échanges suivent la lecture du courrier.

Les conseillers, à l'unanimité, rappellent tout l'intérêt de l'existence de cette association culturelle sur la commune.

Il est proposé qu'une commission spécifique soit créée pour accompagner et analyser les besoins de l'association en la matière.

Dans cette attente, Monsieur le Maire propose néanmoins, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000€. Cette dépense sera inscrite à l'occasion du vote des budgets.

### ▪ **Sollicitation d'une subvention par les associations LSF FOOT et BASKET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis conjointement par les associations LSF FOOT et BASKET relatif à l'obligation de transmission dématérialisée des résultats sportifs auprès des instances départementales.

Ces obligations nécessitent la réalisation de travaux de connexion Internet et d'abonnement dont le montant s'élève à environ 600€ TTC par an.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense à l'occasion du vote prochain des budgets.

### ▪ **Demande de création d'un nouveau lieu-dit**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par M. et Mme CHABOT propriétaires près du village de La Pomeraye de Ste-Flaive des Loups, le long de la RD 160.

Ceux-ci demandent la création d'un nouveau lieu-dit car ils rencontrent depuis plusieurs années des difficultés à être livrés à leur domicile du fait de la situation physique de leur propriété isolée le long d'une route particulièrement fréquentée. Pour répondre à cette problématique, ils proposent que leur propriété soit référencée au lieu-dit « La Roseraie ».

Considérant que cette demande justifie d'un intérêt public local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présentes :

- **EMET** un avis favorable à la création d'un nouveau lieu-dit nommé « La Roseraie » pour identifier la propriété sise sur la parcelle 211 ZL 16,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires dans cette affaire.

▪ **Elections Municipales : Prix des étiquettes - adresses des électeurs**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la communication à l'occasion des élections, des candidats ont demandé à la Mairie d'imprimer des étiquettes – adresses pour chaque électeur.

Il convient donc de déterminer le prix de vente pour l'impression par la Mairie des étiquettes – adresses des électeurs pour l'envoi des documents électoraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix des étiquettes – adresses des électeurs de la commune à 0,06 € l'unité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents à intervenir.

▪ **AGENDA** :

**Conseil Municipal** : 27 février à 20h30 : Conseil Municipal

**CCAS** : 27 février à 17h30

**Elections municipales** : 15 et 22 mars 2020

La séance est levée à 22 heures 37.

<b>M. PAGEAUD</b>	<b>M. PAJOT</b>	<b>M<sup>me</sup> COLARD</b>	<b>M. PERROCHEAU</b>
<b>M<sup>me</sup> DELAPRE</b>	<b>M. NAVARRE</b>	<b>M. GIGAUD</b>	<b>Absente</b> <b>M<sup>me</sup> CHAIGNE</b>
<b>M<sup>me</sup> BOUTOLLEAU</b>	<b>M<sup>me</sup> CHIFFOLEAU</b>	<b>M. TERTRAIS</b>	<b>M<sup>me</sup> DULOU</b>
<b>M<sup>me</sup> ALLARD</b>	<b>M. CHETANNEAU</b>	<b>M. HOCQUARD</b>	<b>M<sup>me</sup> CHAIGNEAU</b>
<b>M. DELHOMMEAU</b>			